Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A67/43 Add.1**
Point 20.2 de l'ordre du jour provisoire **6 mai 2014**

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013

Proposition relative à un financement supplémentaire pour l'immobilier et les passifs futurs relatifs au personnel

Rapport du Secrétariat

1. En janvier 2014, à sa cent trente-quatrième session, le Conseil exécutif a examiné un rapport du Secrétariat sur le financement des coûts de l'administration et de la gestion.[1] Le rapport faisait allusion au faible niveau de financement du fonds immobilier. Le présent rapport propose une solution au problème des passifs sous-financés, en utilisant le fonds des contributions fixées des États Membres.

2. Le fonds des contributions fixées des États Membres consolide les recettes et les dépenses relatives aux contributions fixées des États Membres. Les contributions fixées sont enregistrées comme recettes sur la base du montant total approuvé par l'Assemblée de la Santé.[2] Certaines contributions sont versées tardivement et, dans certains cas, un doute peut exister sur la recouvrabilité : les arriérés de contributions font l'objet chaque année d'un rapport sur l'état du recouvrement des contributions, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution.[3] Par le passé, les fonds reçus après la fin de l'exercice budgétaire visé étaient versés aux recettes diverses ; ils sont désormais versés au fonds des recettes non fixées provenant des États Membres.

3. Au 31 décembre 2013, le solde du fonds des contributions fixées des États Membres s'établissait à US $57 millions. Depuis le 31 décembre 2013, un montant suffisant des contributions fixées non réglées a été recouvré pour permettre d'affecter US $40 millions aux dépenses. Il est proposé que ce montant soit utilisé pour contribuer à financer les passifs sous-financés, à savoir :

a) US $25 millions au fonds immobilier pour constituer la réserve nécessaire au financement des dépenses d'équipement ;[4]

---

[1] Document EB134/11. Voir également le procès-verbal de la sixième séance du Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session, section 2.

[2] Voir la résolution WHA66.2.

[3] Voir le document A67/44.

[4] Pour des informations actualisées sur la stratégie de rénovation des bâtiments de Genève, voir le document A67/52.

b) US $15 millions pour les passifs futurs relatifs au personnel (coûts liés à la cessation de service). Le passif non financé relatif à la cessation de service du personnel au titre du fonds pour les versements de fin de service au 31 décembre 2013 s'établissait à US $74 millions.

4. La pratique consistant à utiliser sur une base ad hoc tout excédent du fonds des contributions fixées des États Membres pour financer un passif futur a précédemment été autorisée par l'Assemblée de la Santé dans les résolutions WHA61.6 et WHA63.7 concernant, respectivement, les recettes diverses et le fonds des recettes non fixées provenant des États Membres. Cette pratique est également suivie par d'autres organisations du système des Nations Unies.

5. Le fait de constituer des réserves dès à présent permettra de réduire les risques de sous-financement à l'avenir ; tant le financement de l'immobilier que celui du passif relatif au personnel seront de plus en plus tributaires de prélèvements réguliers sur les fonds volontaires, qui ne seront peut-être pas toujours possibles.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

6. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner et adopter le projet de résolution suivant :

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013,[1]

1. APPROUVE l'utilisation de US $40 millions sur le fonds des contributions fixées des États Membres au 31 décembre 2013 comme suit :

a) US $25 millions au fonds immobilier pour la constitution des réserves nécessaires pour les dépenses d'équipement ;

b) US $15 millions pour couvrir les passifs futurs relatifs au personnel (coûts liés à la cessation de service) ;

2. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé et aux Assemblées de la Santé suivantes sur l'utilisation de ces fonds, dans le cadre des rapports financiers et des états financiers vérifiés, à commencer par le rapport pour l'année qui se terminera le 31 décembre 2014.

= = =

[1] Voir les documents A67/43 et A67/43 Add.1.